

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public**Date d'émission du rapport** : 6 mai 2025**Numéro d'inspection** : 2025-1102-0001**Type d'inspection** :

Incident critique

Titulaire de permis : Clurelea Ltd.**Foyer de soins de longue durée et ville** : Good Samaritan Nursing Home, Alliston**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 23 au 25 avril 2025 et les 1^{er}, 2, 5 et 6 mai 2025.

Les inspections concernaient :

- Plainte/incident : N° 00139782 lié à une éclosion d'infection respiratoire.
- Plainte/incident : N° 00143522 lié à un décès inattendu.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et d'assistance aux résidents
- Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Plans de mesures d'urgence**

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 268 (4) 1 vi du Règl. de l'Ont. 246/22

Plans de mesures d'urgence

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

268 (4) Le titulaire de permis veille à ce que les plans de mesures d'urgence prévoient ce qui suit :

- La façon de faire face aux situations d'urgence, notamment :
- vi. les urgences médicales,

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le plan de mesures d'urgence pour les urgences médicales soit respecté.

Selon l'alinéa 11 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22, si la Loi ou le présent règlement exige que le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée ait, établisse ou par ailleurs mette en place un plan, une politique, un protocole, un programme, une marche à suivre, une stratégie, une initiative ou un système, le titulaire de permis est tenu de veiller à ce que ceux-ci soient respectés.

Un membre du personnel autorisé n'a pas respecté la politique et la procédure en cas d'urgence médicale (code bleu) [Code Blue-Medical Emergency Policy and Procedure] du foyer lorsqu'il s'est occupé d'un résident lors d'une urgence médicale.

Sources : dossiers cliniques du résident, notes d'enquête du foyer, politique et procédure en cas d'urgence médicale (code bleu) [Code Blue-Medical Emergency Policy and Procedure]; entrevues avec une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP), une infirmière ou un infirmier auxiliaire autorisé, l'infirmière ou l'infirmier clinicien responsable des IA (RN Clinical Nurse Leader), l'administratrice ou l'administrateur, ou la directrice ou le directeur des soins infirmiers.

AVIS ÉCRIT : Plans de mesures d'urgence

Problème de conformité n° 002 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : l'alinéa 268 (14) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

Plans de mesures d'urgence

Par. 268 (14) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le personnel, les bénévoles et les étudiants reçoivent une formation sur les plans de mesures d'urgence :

b) au moins une fois par année par la suite.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel reçoive une formation annuelle sur son plan en cas d'urgence médicale (code bleu) [Code Blue-Medical Emergency plan].

Le foyer n'a pas veillé à ce que le personnel autorisé reçoive une formation annuelle sur son plan en cas d'urgence médicale (code bleu) [Code Blue-Medical Emergency plan].

Sources : registre des présences à l'exercice d'urgence médicale (code bleu) 2024 [Code Blue-Medical Emergency Exercise 2024]; entrevue avec l'administratrice ou l'administrateur, ou la directrice ou le directeur des soins infirmiers.